

# Statuts - Super Patate

Association Loi 1901

## ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérent(e)s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Super Patate**.

## ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de proposer une friterie gratuite, participative, et populaire.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 21 rue Bigot, Hall D, 33000 Bordeaux

## Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- **Membres actifs** : Toute personne physique ou morale souhaitant participer aux activités de l'association peut en devenir membre actif sur simple demande d'adhésion et après acceptation par le bureau.
- **Membres bienfaiteurs**: Toute personne physique ou morale souhaitant soutenir financièrement l'association peut devenir membre bienfaiteur. Les membres bienfaiteurs bénéficient d'un droit de vote consultatif lors des assemblées générales et sont tenus informés des activités de l'association.

## ARTICLE 6 - ADMISSION

Toute personne physique ou morale souhaitant adhérer à l'association doit en faire la demande écrite au bureau. Le bureau statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

L'adhésion est subordonnée au paiement d'une cotisation annuelle et au respect des statuts. Le renouvellement de l'adhésion requiert le règlement de la cotisation et l'acceptation du bureau.

#### **ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS**

Sont membres actifs celles et ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation, dont le montant est fixé chaque année par le bureau.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui souhaitent soutenir financièrement l'association. Le montant du don annuel est libre et fixé par chacun. Les membres bienfaiteurs reçoivent un reçu fiscal pour leurs dons.

#### **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre peut être perdue par :

- **Démission:** Tout membre peut démissionner en adressant un email au bureau..
- **Non-paiement de la cotisation annuelle** après envoi d'un rappel de cotisation par email.
- **Décès.**
- **Radiation:** Un membre peut être radié pour motif grave et personnel par le bureau ou lors d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir été entendu sur sa défense par le bureau. Sont considérés comme des motifs graves :
  - Le manquement grave et répété aux présents statuts ;
  - Tout acte contraire au règlement intérieur de l'association, et de nature à porter atteinte à l'honneur ou à l'image de l'association.

#### **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des dons et des cotisations;
2. Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

3. Les produits de la vente de biens et services, notamment les goodies, afin de financer l'activité de friterie gratuite.
4. De toutes autres ressources compatibles avec l'objet de l'association.

L'association est habilitée à percevoir toutes les sommes qui lui sont dues et à passer tous les contrats nécessaires à la réalisation de son objet.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association, ainsi que les membres bienfaiteurs.

Elle se réunit chaque année au mois de Février, en présentiel, à distance ou les deux à la fois.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire par email. Ils reçoivent l'ordre du jour ainsi qu'un formulaire pour exprimer leur vote à distance, s'ils prévoient d'être absents.

Lors de l'assemblée générale, en présentiel ou par visioconférence, le ou la président(e), assisté(e) des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le ou la trésorier(ère) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, en tenant compte des votes exprimés de manière électronique.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le ou la président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités

prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des des suffrages exprimés..

### **ARTICLE 13 - BUREAU**

Les membres actifs élisent, parmi elles et eux, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s si besoin est ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Au lancement de l'association, les premiers membres du bureau seront désignés lors d'une assemblée générale constitutive. Leur mandat sera renouvelé ou non lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.

### **ARTICLE 14 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de

l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### **Article 17 - LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Bordeaux, le 16 Novembre 2024.

<b>Pierre-Emmanuel Gaultier</b> Président	<b>Clément Rieu</b> Secrétaire	<b>Marion Joya</b> Trésorière
<b>Manoly Khaophone</b> Vice-Présidente	<b>Gabriel Chaigneau</b> Vice-Président	

## **ANNEXE - Règlement intérieur**

# Règlement intérieur

## Super Patate - Association Loi 1901

### **PREAMBULE**

Le présent règlement intérieur est établi en application des statuts de l'association. Il s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision du bureau. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et est annexé aux statuts de l'association.

## ARTICLE PREMIER - EVÉNEMENTS FRITERIE

Chaque événement friterie fonctionne sous la responsabilité d'un membre actif nommé et formé par la bureau. Le responsable d'événement est en charge de l'encadrement des bénévoles avant, pendant et après l'événement friterie. Il assure et coordonne la sécurité des bénévoles, du public, et du matériel lors du transport, de l'installation, de l'utilisation, du rangement de la friterie, ainsi que du recyclage des consommables.

## ARTICLE 2 - DEROULEMENT DES ACTIVITES

Super Patate est une friterie populaire, participative et gratuite. Pour mener à bien sa mission, l'association requiert de l'ensemble de ses membres l'adhésion à ces principes fondateurs:

- > **Respect et non-discrimination:** toute personne doit être traitée avec respect, sans discrimination d'âge, de sexe, d'orientation sexuelle, d'origine ou de religion.
- > **Sobriété:** la consommation d'alcool est interdite pendant les événements. Les personnes alcoolisées ne peuvent pas participer à la préparation des frites, afin garantir la sécurité de tous.
- > **Bénévolat:** les membres bénévoles qui participent aux événements friterie ne peuvent pas tirer de profit direct ou indirect de l'activité de Super Patate.
- > **Responsabilité:** les bénévoles sont formés et placés sous un responsable afin de garantir la sécurité et l'hygiène de l'activité friterie de bout en bout.
- > **Indépendance vis-à-vis du religieux et du politique:** Super Patate est une association laïque et apolitique. Les membres ne peuvent pas participer aux actions de l'association lorsqu'ils sont engagés simultanément dans des campagnes électorales ou de prosélytisme.

## ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Une demande de modification du règlement intérieur peut être faite par tout membre actif. Le bureau dispose de 4 mois pour valider ou refuser la modification proposée, ou décider de la soumettre au vote de l'Assemblée Générale.